

Règlement utilisation des abris vélos

Guingamp-Paimpol Agglomération met à votre disposition gratuitement des espaces de stationnement pour vélos (box à vélo individuel).

ARTICLE 1^{ER} : CHAMP D'APPLICATION

Les abris vélos sécurisés sont gratuitement à disposition des usagers. Ils sont accessibles à l'utilisateur, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Leur utilisation ne nécessite aucune démarche préalable d'inscription.

L'utilisation de cet abri implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et le respect de ses dispositions.

ARTICLE 2 : MODALITÉS

L'abri vélos sécurisé ne doit être utilisé que pour le stationnement de vélos ou de vélos à assistance électrique et des accessoires associés (casque, vêtement de pluie, ...).

L'utilisateur s'engage à laisser l'abri propre et vide après utilisation. Toute dégradation portée aux installations (abris vélo et divers matériels qui y sont installés) mises à disposition de l'utilisateur pourra faire l'objet de poursuites.

En cas d'utilisation non conforme des installations mise à disposition, Guingamp-Paimpol Agglomération se réserve le droit de faire procéder à l'enlèvement de tous les objets déposés dans l'abri vélos sécurisé.

La porte de l'abri doit être refermée lors de l'usage au moyen d'un cadenas solide ou d'un antivol de type U appartenant à l'utilisateur.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DE L'USAGER

Les vélos et accessoires stationnés dans l'abri vélos sécurisé restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou locataire. Guingamp-Paimpol Agglomération ne saurait être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis à l'intérieur des abris.

Toute personne utilisant un abri vélos sécurisé reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 4 : DURÉE D'OCCUPATION

L'abri vélos sécurisé est destiné au stationnement lors de déplacements et ne peut être utilisé comme lieu de stationnement permanent. L'occupation d'un emplacement à vélo à l'intérieur de l'abri vélos sécurisé est limitée 7 jours consécutifs.

ARTICLE 5 : UTILISATION NON CONFORME

En cas d'utilisation non conforme, Guingamp-Paimpol Agglomération se réserve le droit d'intervenir:

- En cas de fermeture de la porte au moyen d'un cadenas en l'absence de vélo, la Collectivité se réserve le droit de procéder immédiatement à l'enlèvement du cadenas ou antivol.
- En cas de dépôt d'objets autres qu'un vélo ou qu'un vélo à assistance électrique, l'abri sera évacué sans délai de ces objets qui pourront être portés à la destruction.
- En cas d'une occupation au-delà du délai maximum, le vélo sera retiré et placé dans un lieu de stockage. Après une période de 30 jours calendaires, le vélo sera considéré comme abandonné et remis au service des domaines.

ARTICLE 6 : SIGNALER TOUT PROBLEME

En cas de problèmes rencontrés dans l'utilisation de l'abri vélos sécurisé, l'utilisateur se doit de les signaler à Guingamp-Paimpol Agglomération.

Service Énergie et Mobilité : mobilite@guingamp-paimpol.bzh

Guingamp-Paimpol Agglomération : 02 96 13 59 59

Guingamp, le 16/04/2024

La Vice-Présidente,
Elisabeth PULLANDRE


DE L'ARMUR A L'ARGOAT